

**Fermeture au public du domaine départemental d'Hostens
et des lagunes du Gat-mort pour réguler la population de sangliers
(communes de Hostens, Louchats, Saint-Magne)**

Arrêté n°01-2020/DE/DSVA

Le Président du Conseil départemental de la Gironde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4 concernant les pouvoirs de police du Président du département,

Vu la demande des services départementaux, concernant la fermeture du site, en ses qualités de propriétaire du site,

Vu la demande de l'ONF, concernant la fermeture du site, en sa qualité de gestionnaire de l'espace forestier sur le domaine départemental d'Hostens,

Vu la demande de l'ACCA d'Hostens, concernant la fermeture du site, en sa qualité de détenteur du droit de chasse,

Vu le danger encouru par l'ensemble des usagers amenés à fréquenter le Domaine départemental d'Hostens et les lagunes du Gat-mort et compte tenu de la nécessité de réguler la population de sangliers par l'organisation de battues sur l'ensemble du site,

Arrête

Article 1

Le site sera **interdit d'accès** à l'ensemble des usagers les **7 décembre 2020** de 8H00 à 18H00, **11 janvier 2021** de 8H00 à 18H00 et **22 février 2021** de 8H00 à 18H00.

Article 2

Cette interdiction ne concerne pas les personnes participant à la battue sous l'autorité du Président de l'ACCA d'Hostens, le personnel du Département de la Gironde et de l'Office National des Forêts, les services publics de secours et d'incendie.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché aux différentes entrées du site, ainsi qu'aux mairies d'Hostens, Louchats et Saint-Magne.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langon,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- Monsieur le Maire de la commune d'Hostens,
- Monsieur le Maire de la commune de Louchats
- Madame la Maire de la commune de Saint-Magne
- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Symphorien,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **17 NOV. 2020**

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services Départementaux



Renaud HELFER-AUBRAC

Bureau du Courrier
17 NOV. 2020
PREFECTURE
DE LA GIRONDE